

Fiche de présentation de la structure écologique principale et des sites de grand intérêt biologique Wallonie

Définition de la structure écologique principale et des différents types de sites de grand intérêt biologique

- **La structure écologique principale** : « *La Structure Ecologique Principale (SEP) est la partie du territoire sur laquelle les enjeux environnementaux en matière de biodiversité sont sensiblement supérieurs à ceux du reste du territoire. Elle est la matérialisation cartographique du concept de réseau écologique et elle est définie comme l'ensemble des habitats et milieux de vie qui permettent d'assurer la conservation à long terme des espèces sauvages sur un territoire* » (MRW/DGRNE/CRNFB, 2006).

La SEP englobe le réseau Natura 2000 ainsi que les périmètres complémentaires inventoriés par le Centre de Recherches de la Nature, des Forêts et du Bois (CRNFB) lors des prospections relatives à la proposition de sites Natura 2000 mais qui n'ont pas été retenus par le Gouvernement wallon. Elle englobe également les mises à jour de l'inventaire des Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB), qui rassemble les sites ISIWAL, les sites CORINE, les réserves naturelles (qu'elles soient domaniales, agréées ou forestières), les zones humides d'intérêt biologique (ZHIB) et les cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS). Enfin, elle englobe aussi les SGIB identifiés dans des conventions spécifiques de la Région wallonne et les SGIB signalés par les naturalistes ou l'administration.

A l'heure actuelle, la couche de la SEP est en pleine évolution, on l'appelle donc SEPP avec p pour « provisoire ». Un important travail de validation est encore nécessaire, tant au niveau du contenu que des limites. Les périmètres disponibles permettent cependant déjà de préciser la localisation de zones à enjeux biologiques majeurs.

- **Le réseau Natura 2000** (SGIB reconnus) : « *Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites d'importance patrimoniale. Ces sites sont identifiés sur base de deux directives européennes, la Directive 79/409 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la directive 92/43/CEE appelée directive "Habitats" ou "Faune-flore-habitats". La première directive concerne uniquement les oiseaux (NB : elle définit des zones de protection spéciale ou ZPS) alors que la seconde prend en compte une large diversité d'animaux et de végétaux ainsi que des habitats ou milieux (NB : elle définit des zones spéciales de conservation ou ZSC). Ces deux directives définissent des statuts généraux de protection des espèces et des habitats sur l'ensemble du territoire européen et complètent la protection légale par l'identification de sites où des mesures particulières sont indispensables pour assurer le développement ou le maintien à long terme de populations viables ou pour assurer la pérennité d'habitats ou d'écosystèmes remarquables.*

Les ZPS et les ZSC identifient deux ensembles de sites dont la protection ou la gestion doit être compatible avec les objectifs des deux directives. Ces sites sont éligibles au statut de sites d'importance communautaire (SIC). Les SIC sont des sites sélectionnés à partir des listes nationales qui contribuent de façon significative : au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats et des espèces visés ; à la cohérence de Natura 2000 et/ou au maintien de la diversité biologique des zones biogéographiques concernées. Ces SIC constitueront le réseau Natura 2000 qui vise à la conservation des habitats et des espèces sur l'ensemble de leur aire de répartition » (MRW/DGRNE/OFFH, 2002).

- **Les réserves naturelles** (SGIB reconnus) peuvent être de trois types : les réserves naturelles domaniales, les réserves naturelles agréées et les réserves forestières. Dans l'étude des SGIB, la distinction entre ces différents types de réserves n'est pas faite, seul l'intérêt biologique étant pris en compte et non les différents types de statuts.

"La réserve naturelle domaniale est une aire protégée érigée sur des terrains appartenant à la Région wallonne, pris en location par elle ou mis à sa disposition à cette fin" (Loi sur la conservation de la nature du 12/07/73).

La réserve naturelle agréée : « *Il s'agit de réserves gérées par des associations œuvrant dans le domaine de la conservation de la nature et qui ont fait l'objet d'une procédure officielle de reconnaissance* » (MRW/DGRNE, EEW, 2000).

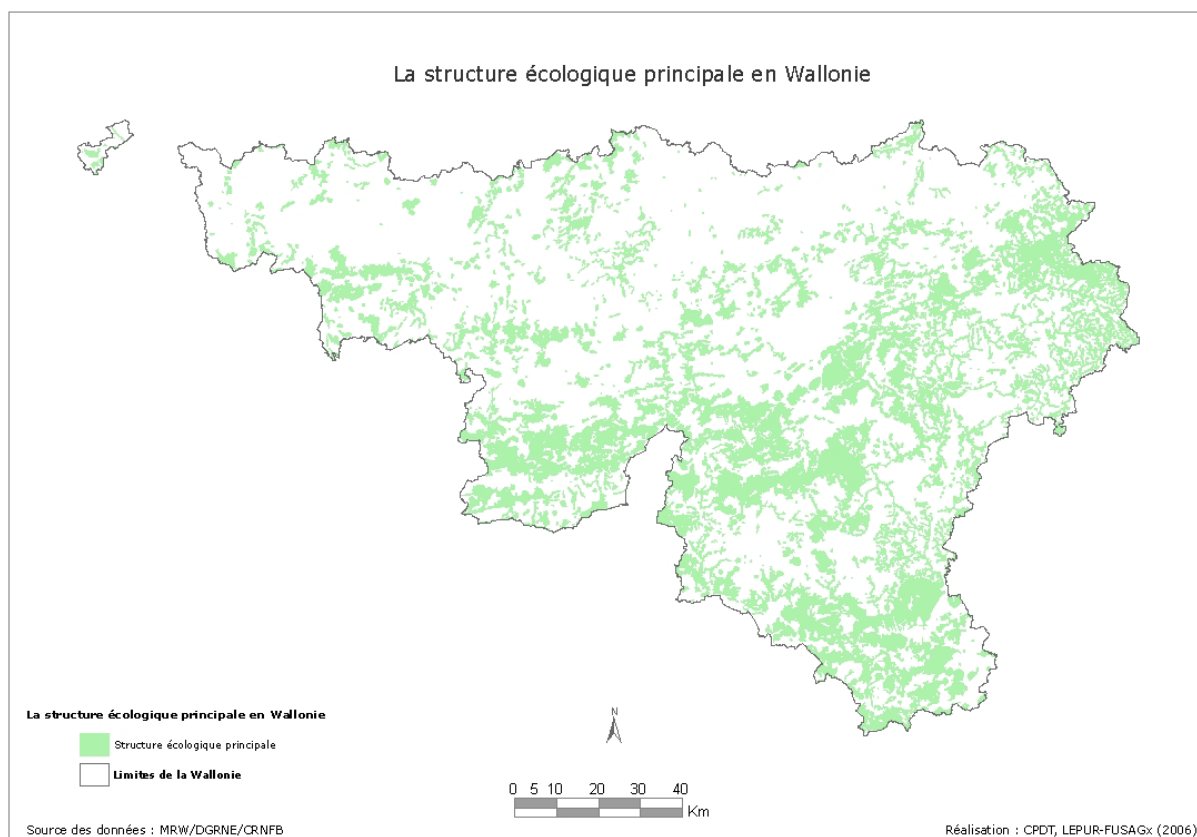
"La réserve forestière est une forêt ou une partie de celle-ci protégée conformément à la présente loi dans le but de sauvegarder des faciès caractéristiques ou remarquables des peuplements d'essences indigènes et d'y assurer l'intégrité du sol et du milieu" (Loi sur la conservation de la nature du 12/07/73).

- **Les zones humides d'intérêt biologique** (SGIB reconnus) : « Les zones humides d'intérêt biologique sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est statique ou courante, et dont la valeur écologique et scientifique est reconnue par arrêté du Ministre chargé de la conservation de la nature, sur avis du Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature » (AERW 08/06/89).
- **Les cavités souterraines d'intérêt scientifique** (SGIB reconnus) : « Une cavité souterraine peut être reconnue d'intérêt scientifique lorsqu'elle est caractérisée par au moins l'un des éléments suivants : la présence d'espèces adaptées à la vie souterraine, d'espèces vulnérables, endémiques ou rares ; la présence d'une biodiversité élevée ; l'originalité, la diversité et la vulnérabilité de l'habitat ; la présence de formations géologiques, pétrographiques ou minéralogiques rares ; la présence de témoins préhistoriques" (AGW 26/01/95).
- **Les SGIB non reconnus** sont les SGIB signalés par les naturalistes ou l'administration mais qui ne possèdent pas encore de statut particulier. Ce sont aussi les sites proposés en Natura 2000 par le Centre de recherches de la Nature, des Forêts et du Bois de la DGRNE mais qui n'ont pas été retenus par le Gouvernement wallon lors de la désignation des sites faisant partie du réseau Natura 2000.

La structure écologique principale (SEPP), on l'a vu plus haut, résulte d'une agglomération de plusieurs couches de données. Dans le cadre des travaux de l'Observatoire du développement territorial, nous l'avons décomposée selon les 3 principales couches suivantes :

- les sites Natura 2000 reconnus, ce qui correspond à la décision du Gouvernement wallon du 24 mars 2005 ;
- les SGIB reconnus : ils comprennent les réserves naturelles domaniales, agréées et forestières ainsi que les zones humides d'intérêt biologique et les cavités souterraines d'intérêt scientifique. Il est important de signaler qu'il existe des recouvrements entre les SGIB reconnus et le réseau Natura 2000 ;
- les SGIB non reconnus, c'est-à-dire les sites présentant un intérêt biologique mais ne possédant pas à l'heure actuelle de statut légal de protection. Ils constituent le reste de la SEPP et contiennent, d'une part, les sites proposés en Natura 2000 par le CRNFB mais non retenus par le Gouvernement wallon, et d'autre part, le reste des SGIB non reconnus (soit tout ce qui est hors Natura 2000, hors propositions Natura 2000 du CRNFB et hors SGIB reconnus).

La Structure écologique principale (SEPP) en Wallonie

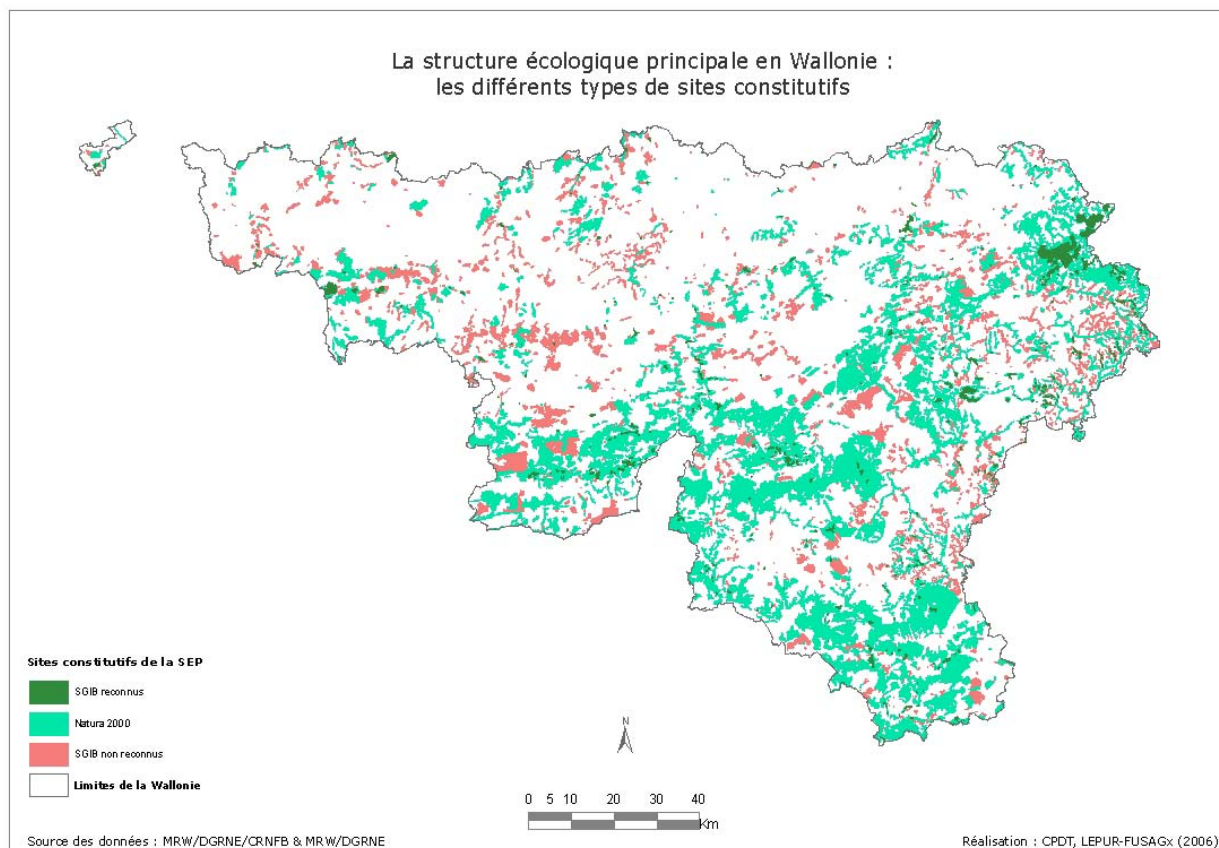


Sources : MRW/DGRNE/CRNFB
Réalisation : LEPUR – FUSAGx

Superficie de la structure écologique principale (SEPP) en Wallonie : 298 697 hectares

Pourcentage de la superficie régionale : 17,7 %

Les différents types de sites constitutifs de la Structure écologique principale (SEPp) en Wallonie



Sources : MRW/DGRNE & MRW/DGRNE/CRNFB
Réalisation : LEPUR – FUSAGx

▪ **Natura 2000 :**

Nombre : 240 sites Natura 2000
Superficie totale : 220 944 ha
Pourcentage de la superficie régionale : 13,1 %

▪ **SGIB reconnus (RNA + RND + RF + ZHIB + CSIS) :**

Nombre : 365 sites
Superficie totale : 9 744 ha
Pourcentage de la superficie régionale : 0,6 %

▪ **SGIB non reconnus :**

Superficie totale : 77 816 ha
Pourcentage de la superficie régionale : 4,6 %

Remarque : Les SGIB reconnus sont ici tous cartographiés. Pour les calculs qui suivent, les CSIS n'ont pas été pris en compte : vu leur caractère souterrain, il n'est pas pertinent d'étudier l'affectation au Plan de secteur ou l'occupation du sol en ce qui les concerne. Les SGIB reconnus hors CSIS (RNA + RND + RF + ZHIB) comptent 299 sites, ce qui correspond à une superficie totale de 9 691 hectares (pourcentage de la superficie régionale : 0,6 %).

Occupation du sol au sein de la SEPP et comparaison avec l'occupation du sol hors SEPP

L'analyse de l'occupation du sol permet de dégager des enseignements utiles pour une bonne connaissance du développement territorial. Cette analyse s'applique ici à la SEPP et aux différents types de sites qui la constituent. Plus d'informations sur la notion d'occupation du sol peuvent être trouvées sur la « Fiche de l'occupation et de l'affectation du sol en Région wallonne » ([lien](#)).

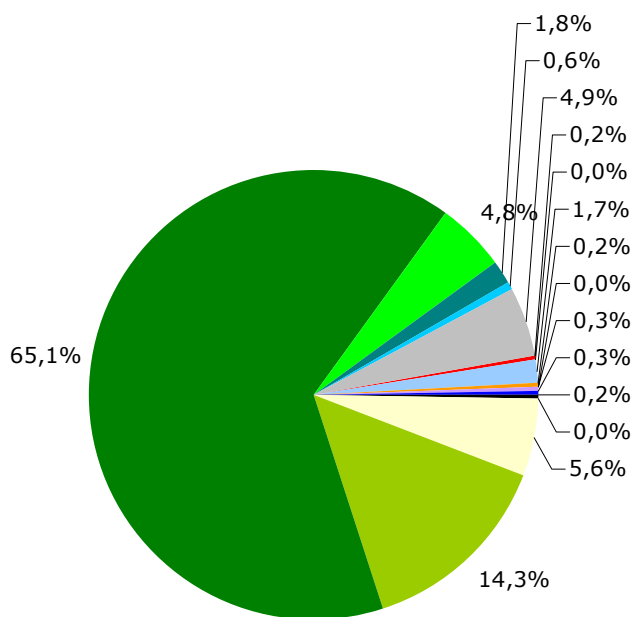
Calculs réalisés sur base des natures cadastrales issues de la matrice cadastrale du 1^{er} janvier 2004 et du PLI V03, ainsi que de la structure écologique principale (SEPP) de 2005

Principales catégories d'occupation du sol		SEPP		Hors SEPP	
		ha	%	ha	%
Terrains artificialisés	Terrains résidentiels	722	0,2%	94 202	6,8%
	Terrains occupés par des commerces, bureaux et services	38	0,0%	4 293	0,3%
	Terrains occupés par des services publics et équipements communautaires	4 929	1,7%	11 863	0,9%
	Terrains à usage de loisirs et espaces verts urbains	590	0,2%	9 189	0,7%
	Terrains occupés par des bâtiments agricoles	91	0,0%	8 990	0,6%
	Terrains à usage industriel et artisanal	763	0,3%	15 010	1,1%
	Carrières, décharges et espaces abandonnés	933	0,3%	1 833	0,1%
	Infrastructures de transport	668	0,2%	4 977	0,4%
	Autres espaces artificialisés	11	0,0%	213	0,0%
	<i>Sous-total</i>	8 748	2,9%	150 571	10,8%
Terrains non artificialisés	Terres arables et cultures permanentes	16 697	5,6%	475 100	34,1%
	Surfaces enherbées et friches agricoles	42 795	14,3%	356 220	25,6%
	Forêts	194 350	65,1%	290 120	20,8%
	Milieux semi-naturels	14 355	4,8%	28 436	2,0%
	Zones humides	5 294	1,8%	442	0,0%
	Surfaces en eau	1 896	0,6%	1 725	0,1%
	<i>Sous-total</i>	275 386	92,2%	1152 044	82,7%
Terrains de nature inconnue	14 551	4,9%	90 201	6,5%	
Total	298 685	100,0%	1392 816	100,0%	

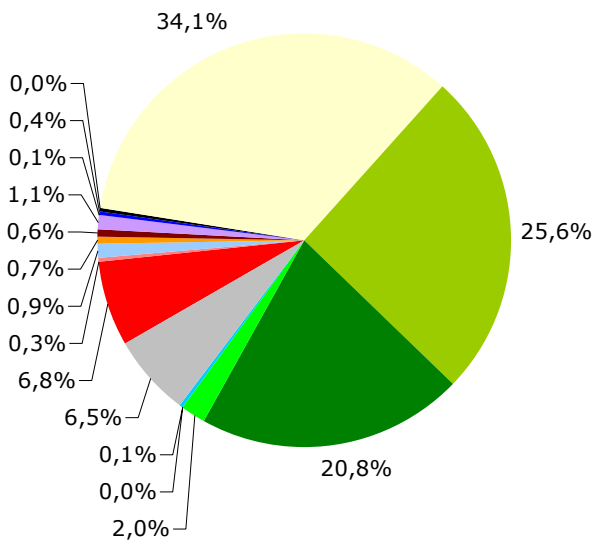
La catégorie des terrains artificialisés fait référence à des territoires construits et aménagés par l'homme. La catégorie des terrains non artificialisés reprend les terres de cultures/pâtures, les forêts, les milieux naturels et les plans d'eau.

Remarque importante : Les données du PLI et de la matrice cadastrale associée sont surtout fiables en zones urbanisées. En effet, le découpage parcellaire n'est pas uniforme ; les zones densément bâties présentent généralement un découpage plus fin que les zones rurales (la qualité de l'information est dès lors moindre en zones plus rurales). Il importe donc de garder cela à l'esprit et de considérer ces résultats avec précaution puisqu'il s'agit ici d'analyser l'occupation du sol au sein de terrains essentiellement non artificialisés.

Occupation du sol au sein de la SEPP



Occupation du sol en-dehors de la SEPP



Sources : MRW/DGRNE/CRNFB, MRW/DGATLP et SPFF/ACED
 Calculs : LEPUR – FUSAGx

Occupation du sol au sein des sites constitutifs de la Structure écologique principale (SEPP)

Calculs réalisés sur base des natures cadastrales issues de la matrice cadastrale du 1er janvier 2004 et du PLI V03, de la structure écologique principale (SEPP) de 2005, du réseau Natura 2000 (décision du 24 mars 2005) et des SGIB reconnus (données datant de novembre 2005)

Principales catégories d'occupation du sol		N2000		SGIB reconnus		SGIB non reconnus	
		ha	%	ha	%	ha	%
Terrains artificialisés	Terrains résidentiels	379	0,2%	6	0,1%	349	0,4%
	Terrains occupés par des commerces, bureaux et services	18	0,0%	0	0,0%	20	0,0%
	Terrains occupés par des services publics et équipements communautaires	4 804	2,2%	11	0,1%	128	0,2%
	Terrains à usage de loisirs et espaces verts urbains	254	0,1%	88	0,9%	336	0,4%
	Terrains occupés par des bâtiments agricoles	54	0,0%	1	0,0%	37	0,0%
	Terrains à usage industriel et artisanal	99	0,0%	27	0,3%	664	0,9%
	Carrières, décharges et espaces abandonnés	216	0,1%	12	0,1%	717	0,9%
	Infrastructures de transport	473	0,2%	7	0,1%	196	0,3%
	Autres espaces artificialisés	7	0,0%	0	0,0%	4	0,0%
	<i>Sous-total</i>	6 303	2,9%	152	1,6%	2 452	3,2%
Terrains non artificialisés	Terres arables et cultures permanentes	8 987	4,1%	170	1,8%	7 697	9,9%
	Surfaces enherbées et friches agricoles	28 125	12,7%	938	9,7%	14 718	18,9%
	Forêts	150 030	67,9%	1 900	19,6%	44 358	57,0%
	Milieux semi-naturels	10 851	4,9%	1 542	15,9%	3 498	4,5%
	Zones humides	5 158	2,3%	4 471	46,1%	137	0,2%
	Surfaces en eau	1 062	0,5%	177	1,8%	831	1,1%
	<i>Sous-total</i>	204 213	92,4%	9 197	94,9%	71 239	91,6%
Terrains de nature inconnue	10 416	4,7%	341	3,5%	4 122	5,3%	
Total	220 932	100,0%	9 690	100,0%	77 813	100,0%	

Sources : MRW/DGRNE & MRW/DGRNE/CRNFB, MRW/DGATLP et SPFF/ACED

Calculs : LEPUR – FUSAGx

Zones d'affectation du plan de secteur au sein de la Structure écologique principale (SEPP)

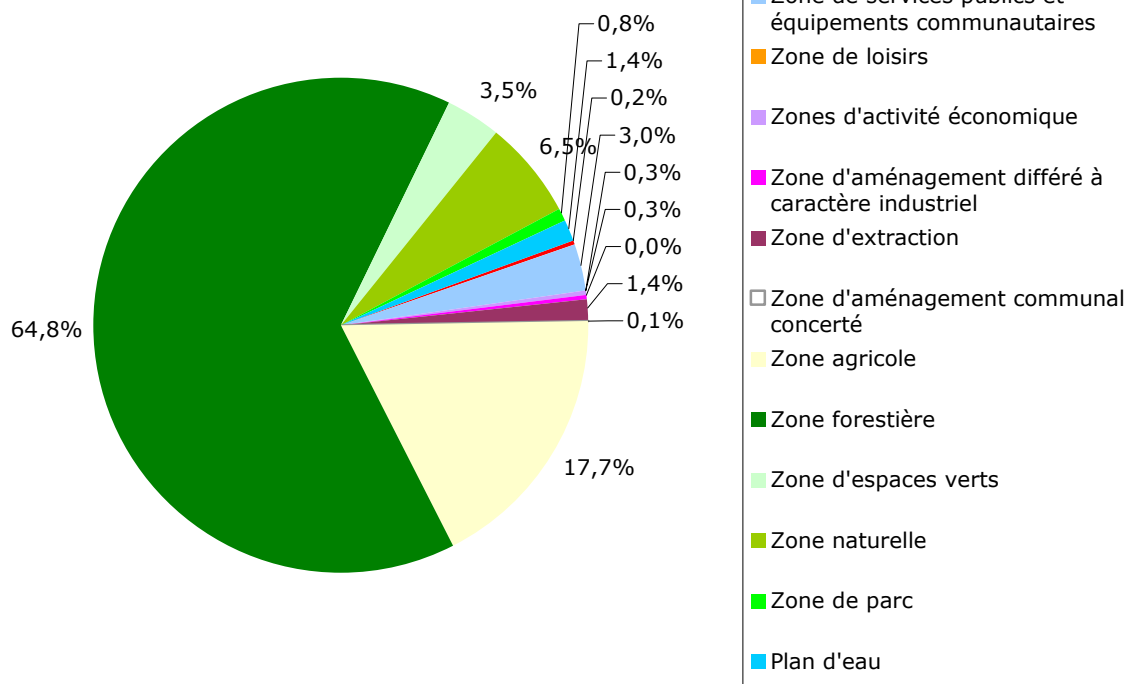
L'analyse de l'affectation du sol permet de dégager des enseignements utiles pour une bonne connaissance du développement territorial. Cette analyse s'applique ici à la SEPP et aux différents types de sites qui la constituent. Plus d'informations sur la notion d'affectation du sol peuvent être trouvées sur la « Fiche de l'occupation et de l'affectation du sol en Région wallonne » ([lien](#)).

Calculs réalisés sur base du plan de secteur vectoriel de décembre 2005 et de la structure écologique principale (SEPP) de 2005

Affectations du plan de secteur		ha	%
Zones destinées à l'urbanisation	Zones d'habitat	549	0,2%
	Zone de services publics et équipements communautaires	9 001	3,0%
	Zone de loisirs	778	0,3%
	Zones d'activité économique	841	0,3%
	Zone d'aménagement différé à caractère industriel	72	0,0%
	Zone d'extraction	4 235	1,4%
	<i>Sous-total</i>	<i>15 476</i>	<i>5,2%</i>
Zone d'aménagement communal concerté		280	0,1%
Zones non destinées à l'urbanisation	Zone agricole	52 906	17,7%
	Zone forestière	193 542	64,8%
	Zone d'espaces verts	10 445	3,5%
	Zone naturelle	19 413	6,5%
	Zone de parc	2 241	0,8%
	Plan d'eau	4 307	1,4%
	<i>Sous-total</i>	<i>282 854</i>	<i>94,7%</i>
Total		298 610	100,0%

Le code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP) distingue des zones destinées à l'urbanisation et des zones non destinées à l'urbanisation. Les zones d'aménagement communal concerté sont destinées, selon le cas, à l'urbanisation ou non.

fectation PS au sein de la SEPP



Sources : MRW/DGRNE/CRNFB, MRW/DGATLP
 Calculs : LEPUR – FUSAGx

Zones d'affectation du plan de secteur au sein des sites constitutifs de la Structure écologique principale (SEPP)

Calculs réalisés sur base du plan de secteur vectoriel de décembre 2005, de la structure écologique principale (SEPP) de 2005, du réseau Natura 2000 (décision du 24 mars 2005) et des SGIB reconnus (données datant de novembre 2005)

Affectations du plan de secteur		Natura 2000		SGIB reconnus		SGIB non reconnus	
		ha	%	ha	%	ha	%
Zones destinées à l'urbanisation	Zones d'habitat	179	0,1%	31	0,3%	360	0,5%
	Zone de services publics et équipements communautaires	8 500	3,8%	53	0,5%	500	0,6%
	Zone de loisirs	364	0,2%	62	0,6%	401	0,5%
	Zones d'activité économique	119	0,1%	17	0,2%	715	0,9%
	Zone d'aménagement différé à caractère industriel	2	0,0%	0	0,0%	70	0,1%
	Zone d'extraction	930	0,4%	101	1,0%	3 300	4,2%
	<i>Sous-total</i>	<i>10 095</i>	<i>4,6%</i>	<i>264</i>	<i>2,7%</i>	<i>5 347</i>	<i>6,9%</i>
Zone d'aménagement communal concerté		93	0,0%	17	0,2%	185	0,2%
Zones non destinées à l'urbanisation	Zone agricole	32 979	14,9%	858	8,9%	20 011	25,7%
	Zone forestière	149 841	67,8%	1 549	16,0%	43 719	56,2%
	Zone d'espaces verts	6 774	3,1%	375	3,9%	3 689	4,7%
	Zone naturelle	17 417	7,9%	6 352	65,6%	1 994	2,6%
	Zone de parc	1 105	0,5%	53	0,5%	1 137	1,5%
	Plan d'eau	2 581	1,2%	220	2,3%	1 725	2,2%
	<i>Sous-total</i>	<i>210 697</i>	<i>95,4%</i>	<i>9 407</i>	<i>97,1%</i>	<i>72 275</i>	<i>92,9%</i>
Total		220 885	100,0%	9 688	100,0%	77 807	100,0%

Source : MRW/DGRNE/CRNFB, MRW/DGRNE & MRW/DGATLP

Calculs : LEPUR – FUSAGx

Note méthodologique

Les analyses menées ci-dessus se basent sur plusieurs lots de données :

- les données de la structure écologique principale provisoire (Source : MRW/DGRNE/CRNFB, version du 30 août 2005) ;
- les données du réseau Natura 2000 (Source : MRW/DGRNE, décision du 24 mars 2005) ;
- les données des réserves naturelles agréées, domaniales et forestières, ainsi que les données des zones humides d'intérêt biologique et des cavités souterraines d'intérêt scientifique (Source : MRW/DGRNE, données de novembre 2005) ;
- le Plan de secteur (Source : MRW/DGATLP, version vectorielle de décembre 2005) ;
- le Plan de localisation informatique (PLI) version 03 correspondant à la situation au 1er janvier 2004, couplé à la matrice cadastrale de 2004 (Source : MRW/DGATLP et SPFF/ACED).

Les données d'occupation du sol présentées dans cette fiche se basent sur le PLI version 03 couplé à la matrice cadastrale 2004, tandis que les données d'affectation du sol sont issues du Plan de secteur. Les données de base du PLI et du Plan de secteur ont fait l'objet de regroupements en grandes catégories d'occupation ou d'affectation du sol pour les travaux de l'Observatoire du développement territorial. Le détail de ces regroupements peut être consulté dans la note méthodologique portant sur la « Fiche de l'occupation et de l'affectation du sol » ([lien](#)).

Références bibliographiques

MRW/DGRNE/CRNFB, Document de travail "SEP - Structure Ecologique Principale", version du 13 juin 2006

MRW/DGRNE/OFFH, <http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/sites/Natura2000/intro.html>, 14/10/2002

MRW/DGRNE, « Etat de l'environnement wallon » (EEW), 2000.